

Comité syndical

Réunion du 3 mars 2016

Date de convocation : 2 février 2016

L'an deux mil seize, le 3 mars, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel de Ports-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par BUROLLET Stéphanie

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE		
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		x
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	Excusé	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE	Excusé	
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		x
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE	x	
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	x	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY	Excusé	
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	Excusée	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		Excusée

Le quorum étant atteint avec 10 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Recrutement sur le poste de secrétariat
2. Prévisions de rentrée scolaire 2016
3. L'aide de la CAF
4. Situation des personnels
5. Conseil d'école
6. Budget prévisionnel 2016
7. Transports scolaires
8. Délais de paiement
9. Cantine

Madame Katia ARCHAMBAULT signale qu'elle s'était excusée de son absence lors du dernier conseil, la correction sera apportée

Aucune autre remarque n'a été formulée sur le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 21 janvier 2016. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE SECRETARIAT

Pauline SOULAS est, par convention avec Pôle emploi en date du 15 février 2016, recrutée sur un CAE à compter du 1^{er} mars 2016.

Elle avait déjà eu l'occasion d'intervenir en dépannage sur diverses fonctions du SIEPVV notamment en encadrement de restauration et en transport d'enfants.

Elle exerce ses fonctions à raison de 25 heures par semaine dans les horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h.

Son contrat vise également à être disponible pour toute intervention en remplacement ou en renfort des personnels des équipes en place. A ce titre, elle suivra la formation BAFA afin d'être opérationnelle dans le service A&L

Madame MONSTERLET quitte ses fonctions le 12 mars prochain. Un pot de départ sera organisé le jeudi 10 mars à 16 heures. Les membres du conseil syndical disponibles sont invités à participer à l'évènement.

2 - PREVISIONS DE RENTREE SCOLAIRE 2016

Il est rappelé la réunion du 28 janvier 2016 organisée par les services de l'inspection académique à laquelle assistaient les maires des 5 communes du RPI et les directrices d'école. Au cours de cette réunion, les services de l'inspection ont informé les participants de l'important écart entre les prévisions d'effectifs prévisionnels de la rentrée 2015 et les effectifs réels comptabilisés en septembre 2015. Le différentiel de l'ordre de 20% n'est pas tolérable selon le service départemental de l'éducation nationale. Interrogatifs pour la rentrée 2016, une projection a donc été réalisée qui a conduit à prendre une mesure de fermeture conditionnelle de poste en attendant l'examen précis des effectifs pour septembre 2016. Pleinement conscient de la situation du territoire du RPI, le DASEN a pris la décision d'assimiler le territoire à une Zone de Revitalisation Rurale qui, selon les critères liés à cette classification, pour l'école, vise à assurer l'accueil des enfants de 2 ans et de les comptabiliser dans les effectifs.

L'inspecteur d'Académie confirme cette volonté et précise la notion de fermeture conditionnelle dans un mail adressé au Président du SIEPVV en date du 12 février 2016 :

« comme convenu je vous confirme le sens de mon courrier du 5 février : j'ai bien pris une mesure de fermeture CONDITIONNELLE d'une classe de maternelle du RPI, fermeture qui sera rapportée si le RPI procède à une scolarisation plus importante des 2 ans, entraînant plus de 60 inscrits à la maternelle, 2 ans compris.

La date du 29 février n'est donc pas celle de la décision de fermer ou non (cette date serait incompatible avec les délais de mise en œuvre des opérations que les maires conduisent pour scolariser les tout petits) mais celle à laquelle j'arrêterai le lieu de cette éventuelle fermeture. En effet nous considérons le RPI comme une école unique et il revient dans ce cadre aux maires de nous indiquer dans quelle école devrait se faire la fermeture si elle était finalement prononcée pour la rentrée prochaine. Les services de l'Inspection Académique doivent en effet connaître les lieux des ouvertures et des fermetures, fermes ou conditionnelles, pour préparer le mouvement des enseignants dès le début mars.

Il n'y a donc aucun changement dans la position de l'Inspection Académique : je vous confirme que la mesure reste conditionnelle, et qu'elle dépend de la scolarisation des deux ans. »

Cette information a été diffusée auprès de tous les acteurs du territoire et confirmée en séance de conseil d'école du 23 février 2016 au cours duquel, le représentant du SIEPVV a appris qu'un document d'information sur la fermeture conditionnelle d'une classe à Nouâtre avait été diffusé dans les cahiers des enfants. Le conseil syndical souhaite que l'obligation de réserve des fonctionnaires soit rappelée et que toute communication à l'égard des familles soit concertée avec le SIEPVV lorsqu'il s'agit de sujet touchant à l'organisation de l'école dans sa globalité.

Les membres du comité syndical prennent connaissance de l'intégralité du PROJET PARTENARIAL POUR UNE SCOLARISATION REUSSIE DES TOUT PETITS rédigé par la directrice de l'école de Nouâtre conjointement avec la conseillère pédagogique et le Président du SIEPVV.

Le comité syndical valide le projet et autorise la Président à signer le document, avec la réserve de correction de date, le projet portant sur l'année 2016/2017.

A propos de l'accueil des enfants de 2 ans, le Président, expose qu'il convient de fédérer les acteurs du territoire autour de la prise en compte de sa sociologie révélée dans le PEDT par une réponse positive à la scolarisation des 2 ans. Il

attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte la situation des assistantes maternelles en fonction sur le territoire, mais également l'implication des parents, des enseignants et des élus locaux.

La réponse à l'accueil des deux ans passe par un service adapté et novateur:

- Maintien sur le territoire du service de proximité que constituent les assistantes maternelles et valorisation de leur travail auprès des familles.
- Accueil et sortie en horaire décalé des enfants de 2 ans.
- Organisation d'un transport gratuit à domicile pour les familles qui ne peuvent pas amener leur enfant et pour les assistantes maternelles en charge d'enfants susceptibles d'être scolarisé.

La mise en place du service transport conduit à la mise à disposition d'un véhicule type minibus qui pourrait être conventionné avec la CCSMT, comme c'est déjà le cas pour les transports vers les activités équestre et natation du service A&L, ou encore d'un véhicule publicitaire mis à disposition du SIEPVV. Le transport s'effectue dans le cadre des activités périscolaires et, dans la deuxième hypothèse, le SIEPVV aura à se doter de la fonction de régie, en accord avec le CD37. Le véhicule est conduit par un personnel du SIEPVV et une personne accompagnante assure la sécurité à l'intérieur du véhicule naturellement équipé des sièges de transport adapté au public. L'estimation annuelle de ce service se fonde sur le temps d'activité du chauffeur et de l'accompagnateur, à raison de 20 heures par semaine en moyenne globalement, soit un coût annuel de l'ordre de 15000 €

Ce projet a été présenté à la CAF et à Madame la conseillère départementale du canton de Sainte Maure qui se sont déclarés prêts à soutenir cette initiative pour aider à sa mise en place en apportant les conseils techniques de leurs services respectifs.

Les représentants de l'éducation nationale ont également fait part de leur soutien à ce projet qui vise à apporter au secteur rural un service innovant pour le bénéfice des enfants et de leurs familles par cette scolarisation précoce et de permettre également à l'école de conserver ses structures.

Les membres présents du conseil syndical approuvent à l'unanimité l'ensemble du dispositif.

3 – L'AIDE DE LA CAF

Le président expose aux membres du conseil syndical les différents scénarii de la procédure des aides de la CAF qui distingue dans ses modalités le temps des activités éducatives du temps des activités périscolaires. Le choix est donc à opéré entre trois montages :

- Une prise en charge d'un temps d'activités éducatives sur la totalité des créneaux sans affichage du temps des TAP.
- Une prise en charge des TAP répartis sur chaque jour de la semaine et de la prise ne charge du temps restant en activités éducatives.
- Une prise en charge des TAP sur deux jours ciblés et de la prise ne charge du temps restant en activités éducatives.

La nécessité de pouvoir identifier les TAP demeure la règle et leur affichage sur deux créneaux précis assure une simplification de la lisibilité du dispositif. Sur ce scénario, l'aide de la CAF au SIEPVV est estimée à 10000 € par année selon les effectifs affichés en 2014/2015.

Les membres présents du comité syndical approuve le choix du scénario de l'aide de la CAF sur une prise en charge des TAP sur deux jours ciblés et de la prise ne charge du temps restant en activités éducatives

4 - SITUATION DES PERSONNELS

Les demandes de mutation de Mesdames MAUCLERC, HERPIN et QUENAU

Suite à la délibération du 21 janvier 2016 du comité syndical créant trois poste au sein de la structure en adéquation avec les postes des personnels mis à disposition par les communes qui exercent 100% de leur temps de travail pour le compte du SIEPVV, les trois agents concernés ont fait savoir, par courrier, leur demande de mutation dans les conditions délibérées (maintien de l'intégralité des conditions de rémunérations et de progression de carrière).

La démarche d'intégration au sein des effectifs du SIEPVV est donc intégralement respectée

1. Création de poste par délibération du 21 janvier 2016

2. Déclaration de vacance d'emploi auprès des services du CDG37
3. Demande mutation de chacun des personnels concernés
4. Arrêté de nomination du SIEPVV pour chaque personnel
5. Arrêté de radiation de la mairie pour chaque personnel

Les postes créés sont les suivants :

- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe,
- Un poste d'agent du cadre d'emplois des adjoints techniques 2ème classe
- Un poste d'agent du cadre d'emplois des adjoints techniques 1ère classe

Les personnels qui mutent, dans les conditions définies par le comité syndical, induisent, de fait, la généralisation du régime des indemnités complémentaires.

Selon les conditions de la délibération du 21 janvier 2016, les personnels qui mutent conservent les montants d'indemnités complémentaires attribués par les communes desquelles elles sont issues.

Pour les autres personnels il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le coefficient maximum à 2.

Ainsi, sur cette base, le montant annuel affecté aux indemnités complémentaires est de l'ordre de 15000 €

5 - CONSEIL D'ECOLE

Les grandes lignes du conseil d'école sont évoquées, notamment, comme rappelé ci-dessus, les conditions de la rentrée 2016, mais également l'inventaire des activités conduites par les écoles au titre des sorties, rencontres et autres projets d'animation. Les demandes de fournitures et de matériel ont également été évoquées et concrétisées depuis par des listes formellement établies et communiquées au SIEPVV.

Les membres du conseil syndical demandent que le conseil d'école soit aussi le lieu de la communication sur la scolarité des élèves.

6 - BUDGET PREVISIONNEL 2016

Il est rappelé que le compte administratif qui retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes d'une collectivité locale doit être conforme au compte de gestion du comptable public. Le compte administratif prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes et doit être voté le 30 juin au plus tard.

Les membres du conseil syndical prennent connaissance des demandes de matériels et fournitures des diverses structures du RPI (écoles et services).

En ce qui concerne l'école de Nouâtre, la demande porte principalement sur l'équipement nécessaire à l'accueil des deux ans et l'achat de souris avec fil.

Pour l'école de Marcilly, la directrice de l'école a fait savoir en conseil d'école qu'elle ne prend pas possession des 30 ordinateurs tant que le meuble, type classe mobile n'est pas fourni avec. Une liste de matériel a été fournie par l'école qui intègre le meuble en question. Il est, à ce titre proposé de doter chaque école du même meuble qui offre la possibilité de ranger 24 ordinateurs.

Pour l'école de Maillé la commande porte sur l'achat de souris sans fil.

Au titre des commandes il faut ajouter l'adaptation du poste de la cantinière de Marcilly avec notamment le changement du lave-vaisselle

Le montant global des demandes est de l'ordre de 25000 €.

Les membres présents du conseil syndical approuvent les achats présentés

Chapitre	Compte	BP N-1	REALISE N-1	BP2016
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	718560,18	563625,37	519350
011 - Charges à caractère général		426692,73	334077,04	200440
	60226 - Vêtements de travail	0	79,2	300
	6023 - Alimentation	0	382,76	500
	6042 - Achats prestations de services	55500	15209,26	55000
	60611 - Eau et assainissement	2000	1192,27	2000
	60612 - Énergie - Électricité	13000	19654,88	20000
	60621 - Combustibles	8900	2395,65	8900
	60631 - Fournitures d'entretien	3200	3590,15	4000
	60632 - Fournitures de petit équipement	10400	4149,6	7290
	6064 - Fournitures administratives	350	92,74	350
	6067 - Fournitures scolaires	10600	9451,98	10600
	611 - Contrats de prestations de services	21600	19119,4	21600
	6156 - Maintenance	11042,73	12937,67	13000
	6161 - Primes d'assurances	1200	1516,4	1600
	6184 - Versements à des organismes de formation	3600	0	0
	6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	400	350,91	400
	6247 - Transports collectifs	277000	234380,85	45000
	6248 - Divers	4000	4910,29	5000
	6251 - Voyages et déplacements	0	460,8	500
	6256 - Missions	0	230,4	300
	6261 - Frais d'affranchissement	300	411,22	500
	6262 - Frais de télécommunications	3600	3560,61	3600
012 - Charges de personnel et frais assimilés		268000	217694,71	259580
	6218 - Autre personnel extérieur	120000	102113,84	120000
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	0	76,8	80
	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	700	1604,1	2000
	6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0	181,96	200
	6411 - Personnel titulaire	63000	26735,32	50000
	6413 - Personnel non titulaire	48500	51528,93	47000
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20000	20977,43	22000
	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	10000	8316,7	10000
	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1500	3251,84	4000
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	3500	2197,09	3500
	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	0	0	0
	6475 - Médecine du travail, pharmacie	800	710,7	800
	6478 - Autres charges sociales diverses	0	0	0
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		77,07	0	80
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	77,07	0	80
023 - Virement à la section d'investissement		4990,38	0	42100
	023 - Virement à la section d'investissement	4990,38	0	42100
65 - Autres charges de gestion courante		18500	11853,62	17000
	6531 - Indemnités	8000	6691,89	8000
	6533 - Cotisations de retraite	200	264,93	300
	6535 - Formation	1000	0	2000
	6541 - Créances admises en non-valeur	500	0	200
	65548 - Contributions aux organismes de regroupement	3200	0	500
	657348 - Autres communes	4000	3000	4000
	657358 - Autres groupements	0	300	300
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations e	1500	1416,5	1500
	658 - Charges diverses de la gestion courante	100	180,3	200
67 - Charges exceptionnelles		300	0	150
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300	0	150
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	718560,18	642492,08	519350
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		102037,18	102037,18	78000
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou d	102037,18	102037,18	78000
013 - Atténuations de charges		300	1028,59	7200
	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	300	1028,59	7200
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		108250	47854,12	90000
	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d	97000	37244,12	80000
	70878 - par d'autres redevables	11250	10610	10000
74 - Dotations, subventions et participations		507873	491396,03	344000
	7473 - Départements	261759	234222,84	0
	74741 - Communes membres du GFP	244000	244000	324000
	7478 - Autres organismes	0	5664,22	10000
	7488 - Autres attributions et participations	2114	7508,97	10000
77 - Produits exceptionnels		100	176,16	150
	7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de ge	0	176,16	150
	773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	100	0	0
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10753,18	6828,63	42100
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2753,18	2753,18	7100
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep	2753,18	2753,18	7100
21 - Immobilisations corporelles		8000	4075,45	35000
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5000	3428,64	10000
	2184 - Mobilier	3000	646,81	25000
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	10753,18	5762,8	42100
021 - Virement de la section de fonctionnement		4990,38	0	42100
	021 - Virement de la section de fonctionnement	4990,38	0	42100
10 - Dotations, fonds divers et réserves		5762,8	5762,8	0
	10222 - F.C.T.V.A.	762,8	762,8	0
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	5000	5000	0
BILAN				
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	718560,18	563625,37	519350
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	718560,18	642492,08	519350
	SOLDE	0	78866,71	0
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10753,18	6828,63	42100
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	10753,18	5762,8	42100
	SOLDE	0	-1065,83	0

CONSTRUCTION DU BP 2016

Le budget est examiné ligne par ligne par les membres présents du conseil syndical.

Pour chacune des lignes, sont examinées les données de l'année 2015, en prévision et réalisation, afin de déterminer la prévision budgétaire 2016.

Le budget 2016 intègre l'intégralité des nouvelles données adoptées en séance du 26 novembre 2015 auxquelles s'ajoutent celles relatives à l'accueil des enfants de deux ans et l'instauration des primes pour les agents du SIEPVV.

Le budget prévisionnel 2016 est également diminué de la part des transports scolaires qui, par décision du CD37 est directement prise en charge par la collectivité départementale.

La participation des communes est arrêtée à hauteur de 324000 € pour l'année 2016 dont la répartition est effectuée selon la règle établie à la création du RPI, à savoir, 1/3 en fonction du nombre d'habitants et 2/3 en fonction du nombre d'élèves par communes. Dans la plupart des cas, pour chaque ligne budgétaire, les inscriptions 2016 reconduisent celles de 2015 ajustées à la réalité des dépenses et recettes de l'année écoulée.

Les demandes d'équipements sont également intégrées dans la section d'investissement avec un prélèvement correspondant sur la partie des dépenses de fonctionnement.

Suite à l'analyse budgétaire affichée lors de la séance du conseil syndical en date du 27 octobre 2015, les communes ont été sollicitées pour faire parvenir l'intégralité des frais de mise à disposition de personnels ainsi que les frais relatifs aux charges courantes.

L'excédent reporté sur le BP 2016 chute de 24%. Il faut cependant faire observer que le 4^e trimestre 2015 de Nouâtre et de Marcilly viennent de parvenir et seront imputés sur 2016. Ces imputations amputent l'excédent affiché pour 2016 de 50%.

Avec l'intégration des agents, l'année 2016 est donc en perspective une année complète. A l'unanimité des membres présents du conseil syndical, le budget général prévisionnel 2016 est approuvé.

BUDGET INFORMATIQUE

Il est rappelé que le nombre d'ordinateurs Toshiba dont le SIEPVV s'est équipé totalise 100 machines dont 80 sur les écoles.

Sur les 20 autres ordinateurs, le SIEPVV dispose de 12 machines pour les personnels en charge de gestion et 8 sont mis à disposition de résidents des 5 communes du RPI selon les dispositions de la délibération du conseil syndical en date du 26 septembre 2014.

Budget 2016

Recettes : 10×60 (5 € par mois) + 5×101 (8.4 € par mois) = 600 + 505 = 1105 €

Dépenses : 1105 € de remboursement de location

Dans la perspective d'une dématérialisation complète, les services de restauration seront équipés d'un ordinateur. Une formation sera assurée.

A l'unanimité des membres présents du conseil syndical, le budget prévisionnel informatique 2016 est approuvé.

CONTRIBUTION DES COMMUNES 2016

Evolution des données pour 2016

Communes	Nb d'Hab.2015	Nb d'Hab.2016	Variation	Nb enfants 2015	Nb enfants 2016	Variation
Maillé	605	594	-1,82%	33	36	9,09%
Marcilly/Vienne	557	548	-1,62%	53	39	-26,42%
Nouâtre	874	869	-0,57%	67	71	5,97%
Ports/Vienne	363	358	-1,38%	29	25	-13,79%
Pussigny	184	183	-0,54%	4	2	-50,00%
Total	2583	2552	-1,20%	186	173	-6,99%

La participation des communes pour l'année 2016 se ventile selon le tableau ci-dessous

Communes	Nb d'Hab.	1/3 Nb d'hab.	Nb d'enfs	2/3 Nb enfs	Total
Maillé	594	25 138	36	44 948	70 086
Marcilly/Vienne	548	23 191	39	48 694	71 885
Nouâtre	869	36 776	71	88 647	125 423
Ports/Vienne	358	15 150	25	31 214	46 364
Pussigny	183	7 745	2	2 497	10 242
Total	2552	108 000	173	216 000	324 000

A l'unanimité des membres présents, le conseil syndical, approuve la ventilation de la participation des communes pour l'exercice 2016 selon les données du tableau ci-dessus.

7 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Les membres du conseil syndical sont invités à prendre connaissance des mails du service transport du CD37 à propos de la possibilité pour un élève du 1^{er} degré d'emprunter le car de transport du retour collège le soir.

Ils relèvent également que le service transport du CD37 est encore en recherche de solution des horaires de transport depuis le 8 août 2015, dont la grille définitive n'est toujours pas arrêtée

Le conseil syndical prend acte du favoritisme mis en place et regrette que les questions posées par le SIEPVV restent sans réponse depuis septembre 2014.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, dénonce ce manque de cohérence et déplore le favoritisme avéré. La question sera portée à la connaissance des élus du CD37 en charge de cette compétence.

8 - DELAIS DE PAIEMENT

La question des délais de paiement des factures a été posée par un membre du conseil syndical.

Il est rappelé la circulaire relative à l'application dans le secteur public local et hospitalier du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique :

« Un délai de 30 jours est fixé pour l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et leurs établissements publics 6 (y compris lorsque ces derniers constituent une entreprise publique au sens de l'ordonnance du 7 juin 2004 7) et les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée du 6 juin 2005, à l'exception de ceux qui répondent à la définition de l'entreprise publique telle que prévue par l'ordonnance du 7 juin 2004 précitée. »

9 - CANTINE

Les membres présents du conseil syndical prennent connaissance du bulletin municipal de la commune de Maillé.
Le président remercie la commune à travers ses représentants pour la publication de l'article réalisé par le SIEPVV sur son fonctionnement.

Le conseil syndical prend acte que, comme le comité de gestion de la cantine de Marcilly, celui de Maillé a consacré le solde de ses avoirs financiers à l'acquisition de deux babyfoots pour l'école de la commune.

La séance est levée à 22 heures 15

La secrétaire

Stéphanie BUROLLET

Le Président

Daniel POUJAUD